Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le 15/05/2025
ID : 084-200040681-20250507-DP_2025_27-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan CCEPPG

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-27 : Signature d'un bail de courte durée avec la Société PROMESSES D'ANTAN_ Location du Box N° 5 _ Pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat « *à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire* »,

Considérant la vacance du box n°5 au sein de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, sis Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Vu les besoins exprimés du preneur, la Société PROMESSES D'ANTAN, numéro SIRET 851 613 018 00031, code NAF 32.99Z, représentée par Mme Anne-Charlotte HERMAN, le siège social demeurant 14C, route de Grillon – 84600 VALREAS,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un bail de courte durée avec la Société PROMESSES D'ANTAN, représentée par Mme Anne-Charlotte HERMAN, pour le Box N° 5 d'une surface de 17,03 m², destiné à une activité de stockage au sein de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques du bail de courte durée sont les suivantes :

- Nature des locaux : box de 17,03 m², destinés exclusivement à l'exercice de l'activité du preneur.
- Durée : le bail de courte durée est consenti pour une durée de 12 mois à compter du 01/04/2025 et acceptée jusqu'au 31/03/2026. Conformément aux dispositions de l'article L. 145-5, al. 1er du code de commerce, ce bail pourra être expressément renouvelé pour une ou plusieurs fois, dans la limite de trente-six mois.
- Lors de son entrée dans les lieux, il sera demandé au preneur un dépôt de garantie de 51,09€.
- Le preneur s'engage à s'acquitter d'une redevance pour occupation du box N°5 de 51,09€ et d'un forfait minimal pour box de 23,00€ (entretien des espaces communs, mise en sécurité du site, ...), soit un total de 74,09 €.

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes du bail de courte durée consenti entre les deux parties.

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le 15/05/2025
ID : 084-200040681-20250507-DP_2025_27-DE

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 7 mai 2025
Le Président,
Pierre-André VALAYER